

# **FESTIVAL TOURNANT & PIQUE-NIQUE**

## **1. CLAUSE BLESSURE ET MALADIE**

### **1.1. En cas de blessure ou maladie advenant plus de 7 jours avant la date de représentation**

Aucune annulation possible, la performance doit avoir lieu telle que prévu et ce avec le nombre d'interprètes stipulé au contrat; l'artiste se doit de respecter le dit contrat et pallier à la situation; à défaut de quoi des frais de dédommagement, déterminés par Danse Laurentides selon la situation, s'en suivront.

Interne : considérer notamment, les frais d'hébergement, d'annulation, remboursement de la billetterie, mauvaise image, autres frais administratifs, honoraires de la directrice pour trouver d'autres artistes...

#### **1.1.1. Pour les spectacles jeunesse (exécutés par des jeunes danseurs) :**

Aucune annulation possible, une performance de durée similaire doit avoir lieu. En cas d'annulation de la performance de la part de l'artiste des frais de dédommagement, déterminés par Danse Laurentides selon la situation, s'en suivront.

### **1.2. En cas de blessure ou maladie advenant entre 7 jours et 48 h avant la date de représentation**

Aucune annulation possible, la performance doit avoir lieu; l'artiste se doit d'avoir prévu une doublure potentielle ou encore une version adaptée de la pièce en prévision d'une telle situation. Si une version adaptée est présentée en remplacement de la pièce initialement programmée (par exemple avec un nombre d'interprètes inférieur à celui stipulé par le contrat) il y aura adaptation du cachet en conséquence.

Sur demande et si l'artiste se trouve déjà sur les lieux du festival, Danse Laurentides s'engage à essayer, sans garantie mais au meilleur de ses capacités, à fournir du temps en studio pour soutenir le processus d'adaptation et ce jusqu'à concurrence de 5 heures.

En cas d'annulation de la performance provenant **de la part de l'artiste**, ce dernier ne recevra aucun cachet; additionnellement des frais de dédommagement, déterminés par Danse Laurentides selon la situation, s'en suivront.

En cas d'annulation de la performance provenant **de la part du diffuseur**, l'artiste recevra son plein cachet de performance. Dans l'éventualité où l'artiste se trouve déjà sur les lieux du festival, il recevra également les perdiems et les frais de déplacements prévus, si telle était l'entente énoncée par le contrat.

#### **1.2.1. Pour les spectacles jeunesse :**

Aucune annulation possible, une performance de durée similaire doit avoir lieu. En cas d'annulation de la performance de la part de l'artiste des frais de dédommagement, déterminés par Danse Laurentides selon la situation, s'en suivront.

### 1.3. **En cas de blessure ou maladie advenant moins de 48 h avant la date de représentation**

#### 1.3.1. AVEC ANNULATION

Il est possible pour l'artiste d'annuler la représentation suite à un cas de blessure ou maladie empêchant la dite représentation si, et seulement si, cette dernière est rendue complètement impossible à si bref préavis. Une preuve d'invalidité pourrait être demandée, laquelle doit être fournie par un spécialiste reconnu.

Le cas échéant, l'artiste se verra alloué un cachet ajusté entre 25% et 50%, le pourcentage sera déterminé par Danse Laurentides en conséquence des pertes encourues. Les perdiems, l'hébergement et les frais de déplacements prévus seront maintenus, si telle était l'entente énoncée par le contrat et si l'artiste se trouve déjà sur place.

#### 1.3.2. SANS ANNULATION (MODIFICATION)

Dans un cas de blessure ou maladie qui réduit le nombre d'interprètes lors de la performance mais qui n'empêche pas la dite représentation et qui n'altère pas, ou très peu, la durée de la performance ni sa qualité -laquelle ne peut être jugée adéquate que par Danse Laurentides- l'artiste recevra 75% de son cachet de performance par interprète manquant et ce de façon cumulative calculée comme suit :

##### Exemple

Cachet 2000\$

Un interprète absent = 1500\$ (75% de 2000\$)

2 interprètes manquants = 1125\$ (75% de 1500\$)

Les perdiems et les frais de déplacements prévus seront maintenus, si telle était l'entente énoncée par le contrat et si l'artiste se trouve déjà sur place.

Sur demande et si l'artiste se trouve déjà sur les lieux du festival, Danse Laurentides s'engage à essayer, sans garantie mais au meilleur de ses capacités, à fournir du temps en studio pour soutenir le processus d'adaptation et ce jusqu'à concurrence de 5 heures.

##### 1.3.2.1. Si durée altérée

Noter : La nouvelle durée se doit de représenter au **minimum** 75% de la durée initialement entendue au contrat. Faute de quoi, Danse Laurentides annulera la représentation suivant les conditions d'annulation stipulées en 1.3.1. Dans le cas d'une adaptation dont la durée est diminuée sans porter atteinte à la qualité - laquelle ne peut être jugée adéquate que par Danse Laurentides - l'artiste se verra alloué un cachet de performance ajusté proportionnellement à la

nouvelle durée et suivant la formule stipulée en 1.3.2. Les perdiems et les frais de déplacements prévus seront maintenus, si telle était l'entente énoncée par le contrat et si l'artiste se trouve déjà sur place.

#### 1.3.2.2. Si durée altéré

Dans l'éventualité où Danse Laurentides juge la qualité de la modification proposée inadéquate, la performance sera annulée; l'artiste se verra alloué un cachet de performance ajusté suivant le calcul de la clause 1.3.1.

### **CLAUSE COVID et autres maladies**

**Nos mesures respectent les recommandations faites par nos associations (UDA, RQD...), qui découlent des mesures émises par la CNESST, en accord avec les Mesures sanitaires émises par la santé publique.**

Au niveau du cachet attribué, vous référer au point 1,3.

## 2. **CLAUSE forces majeures**

Exemples d'événements empêchant la représentation : incendie, grève, émeute, terrorisme, panne d'électricité, lock down dû à une pandémie, catastrophes naturelles (verglas important, tornade, ouragan, froid extrême) ou conditions extrêmes pour un événement extérieur (pluie, tonnerre, vents violents, froid extrême).

En cas de force majeure mettant en danger les artistes, l'équipe, le public ou les équipements, ou rendant la représentation impossible, la représentation sera annulée.

Cette décision revient à Danse Laurentides exclusivement. Les cachets seront accordé comme suit :

### 2.1. **DANSE CONTEMPORAINE PROFESSIONNELLE**

L'artiste recevra son plein cachet ainsi que les perdiems et les frais de déplacements prévus, si telle était l'entente énoncée par le contrat.

Interne : la décision sera prise à la toute dernière minute.

### 2.2. **AUTRES ARTISTES (ANIMATEURS, DJ, MUSICIENS, DANSE CONTEMPORAINE VOLET JEUNESSE)**

#### 2.2.1. **6h avant la performance**

L'artiste recevra 50% de son cachet de performance ainsi que les perdiems et les frais de déplacements prévus, si telle était l'entente énoncée par le contrat et si l'artiste se trouve déjà sur place.

**2.2.2. 1h et 6h avant la performance**

L'artiste recevra 75% de son cachet de performance ainsi que les perdiems et les frais de déplacements prévus, si telle était l'entente énoncée par le contrat et si l'artiste se trouve déjà sur place.

**2.2.3. 1h ou moins avant la performance**

L'artiste recevra son plein cachet de performance ainsi que les perdiems et les frais de déplacements prévus, si telle était l'entente énoncée par le contrat.

## **RÉSIDENCES**

### **3. CLAUSE BLESSURE ET MALADIE**

Il est possible pour l'artiste résident de demander l'annulation de sa résidence chez Danse Laurentides sous présentation d'une preuve d'invalidité fournie par un professionnel reconnu uniquement. Les frais d'annulation d'hébergement, le cas échéant, seront aux frais de l'artiste résident.

- 3.1. Les demandes d'annulation effectuées 3 mois avant la date de résidence** seront sans conséquence.
- 3.2. Pour les demandes effectuées entre 2 et 12 semaines avant la date de résidence**, des frais de 325\$ seront chargés.
- 3.3. Pour les demandes effectuées à moins de 2 semaines de la date de résidence**, des frais de 375\$ seront chargés.